

Le 4 août 2016

ASSOCIATION CANADIENNE DE FINANCEMENT ET DE LOCATION
MÉMOIRE AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES – AOÛT 2016

L'Association canadienne de financement et de location (ACFL) représente plus de 230 entreprises actives dans le secteur du financement d'équipement et de véhicules garanti par des actifs. Ce secteur, qui finance pour plus de 350 milliards de dollars canadiens de véhicules de consommateurs et d'équipement et de véhicules commerciaux à l'échelle du pays, est actif dans secteur du financement agricole. Nos sociétés membres couvrent toute la gamme des services financiers, depuis les sociétés de financement des fabricants jusqu'aux sociétés de location indépendantes, en passant par les banques, les sociétés d'assurances et les fournisseurs de l'industrie.

Le directeur parlementaire du budget a marqué ses préoccupations au sujet de la croissance explosive du passif hors bilan du gouvernement pour les contribuables, qui se trouve essentiellement détenu par les grandes sociétés d'État en constante croissance. Financement agricole Canada (FAC), une société d'État fédérale, a un portefeuille de prêts dont la valeur avoisine les 30 milliards de dollars. Cela en fait le premier prêteur agricole au Canada. Depuis la dernière révision de son mandat, il y a près de 15 ans, en 2011, sa taille, son champ d'action et l'étendue de ses activités commerciales ont connu une progression rapide.

La croissance rapide de FAC a été rendue possible par l'accès à du capital à faible coût garanti par le contribuable. Cela préoccupe beaucoup les membres de l'Association canadienne de financement et de location. Les sociétés d'État jouent un rôle important dans le paysage économique du Canada, mais elles sont là pour servir de complément – et non pas pour les concurrencer ni les exclure – des intervenants privés sur les marchés qu'ils servent. L'histoire récente nous dit que ce n'est pas le cas de FAC.

Au contraire d'autres institutions financières de la Couronne, comme la Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et développement Canada (EDC), FAC n'est pas tenue par sa loi d'être le complément des activités des prêteurs du secteur privé. La *Loi sur Financement agricole Canada* précise au contraire que FAC « [...] peut offrir des services et produits commerciaux qui complètent ceux offerts dans les secteurs privé et public ». En bref, FAC peut décider d'opérer en complémentarité avec le secteur privé, mais rien ne l'y oblige. En réalité, FAC a oublié toute notion de la complémentarité qui devrait normalement régir le comportement des sociétés d'État sur le marché, en contournant effectivement les prêteurs privés, et a assumé un passif important au nom des contribuables.

Par ailleurs, le mandat de FAC n'est pas soumis à un examen périodique. C'est en 2001 que le Parlement s'y est penché pour la dernière fois, et il a alors augmenté la capacité de FAC

d'étendre son champ d'action, en lui permettant d'offrir une plus vaste gamme de produits et de services financiers. Chose qui n'a pas de quoi surprendre, son portefeuille a connu une très rapide croissance par la suite, et sa part de l'émission totale de dette agricole est passée de moins de 20 % à plus de 30 %, ce qui en a fait le premier prêteur dans le secteur agricole.

FAC a un rôle important à jouer dans le financement agricole, mais le marché a évolué considérablement depuis son dernier examen de mandat il y a près de 15 ans. Il y aurait lieu de revoir périodiquement la loi régissant FAC pour tenir compte de l'évolution continue du marché dans l'espace qu'il occupe.

RECOMMANDATION : Lancer un examen du mandat – le premier depuis 2001 – concernant les pratiques commerciales de FAC et son champ d'activité pour vérifier que ses activités sont compatibles avec l'obligation de complémentarité de la Couronne avec les intervenants privés. Cet examen devrait être effectué par le Comité des finances de la Chambre des communes. De même, introduire une disposition de temporarisation pour déclencher un processus d'examen périodique de la législation habilitante de FAC, comme pour la Loi sur les banques.

15 Toronto Street, Suite 301, Toronto, ON, Canada M5C 2E3
tel: 416.860.1133 toll free: 1.877.213.7373 fax: 416.860.1140 e-mail: info@cfla-acfl.ca website: www.cfla-acfl.ca
15 rue Toronto, Bureau 301, Toronto (ON), Canada M5C 2E3
téléphone: 416.860.1133 sans frais: 1.877.213.7373 télécopieur: 416.860.1140 courriel: info@cfla-acfl.ca site web: www.cfla-acfl.ca